

Mémoires , documents publiés par l'Académie salésienne

1 Mémoires , documents publiés par l'Académie salésienne. 1895.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

8^o L'Église des R^{ds} Pères Chartreux est actuellement très dé-
cemment réparée, son Autel est rétabli, elle est pourvue de toutes
les choses nécessaires au culte divin, calice, pixide, de matière
cependant commune, à quoi l'on se propose de remédier aus-
sitôt que les choses seront dans le bon ordre. La d^{te} Église est
encore pourvue d'un Encensoir avec sa navette, chandelliers,
tribunal, basse chaire, ornements sacerdotaux de toutes les
couleurs et pour toutes les fonctions, linges en tout genre en
abondance, Missel, Rituel, Croix processionnelle, bénitier. La
Sacristie est restée en bon état. Le Cimetière n'a point été pol-
lué, néanmoins la Croix qui y est plantée a été détruite, à
laquelle a été substituée une autre.

L'an mil sept cent quatre vingt seize, le premier jour du
mois de Décembre, je certifie que le présent rapport est très
fidel et sans exageration, en foi de ce j'ai signé.

Marmoëx Curé.

NOTE Q

*Lettre du B. Pierre Favre à son cousin D. Perrissin,
Prieur du Reposoir.*

IHS

« Très cher et très aymé cosin et frère. »

« La grace de Notre Seigneur Jesus-Christ et sa douce
paix soyt avec vous, vous gardant et saulvant, à présent et à
tous jamais. Amen.

« Il n'y hat pas deux moys achevés, que je vous escriis am-
plement de mes nouvelles, envoyent les lettres droictement à
Lyon, et me tiens pour certain que les dictes lettres dèsjà se-
ront venues à vous mains, avant que les présents : et pourtant,
me semble chose supérabondante escrire de mes nouvelles.
Je désyre fort savoir de vous autres, et pour cette cause prin-
cipalement, j'ai vollen que le présent messagier fourvoyasse
hors de son droict chemin, qu'est tyrant à la Grande-Char-

treuse ; lequel doit retourner par deçà, sitout qu'il harat faict ses messages. Part ainsi povez escrire legièremment, sans nulle faulte, et me faites savoyr amplement de vous affeyres.

« Je désyre fort que vostre couvent alle de bien en mieulx et que tous les Religieux commis à vostre protection soyent bien devoucts, afin que Nostre Seigneur ne treuve point d'occasion de vous faire tout ainsi comment il ha faict à plusieurs de vous voysins ; c'est assavoyr, permettant la defection et ruynes que voyez devant vous yeulx.

« J'hay grande connayssance avec vous frères Chartreux d'ici, de Magonce, là où il y hat aucuns Religieux, avec lesquieulx je me retire aucunes foys, voyant le désyr qu'ils hont de croistre en esprit ; et trestous me donne autant de crédit et mescoute aussi volontiers, comment feroient iceulx du Reposoir. Pleust à Dieu que ye fusse aussi près d'eulx.

« Semblablement le Dom Prieur des Chartreux de la citté de Cologne (duquel est le présent messagier) m'hat escript ces jours passés, m'exhortant fort et ésyant affectueusement, afin que je veulle visiter la citté de Cologne, — qu'est a trois journées loing d'ici. La nécessité est grande, laquelle le faict escrire ; et je hay proposé d'i aller ; quart le Cardinal de Magonce est bien content, pourveu que je retourne en brief.

« Je treuve dès-jà en ce pais d'Allemagne tout pleint des gens, lesquieulx retournent *ad prima opera facienda, id est, ad Patrum suorum imitationem et disciplinam* ; et commence à cognoistre que ces hérésies du temps present ne sont aultre chose, sinon faulte de devotion, faulte d'humilité, de patience, chasteté et charité. Pour tant, soy faut-il exercer aux dictes vertus, cherchant instamment la grace d'Icelluy qu'est toujours appareillé pour ceux qui la demandent et veulle mourir en la demande.

« Commençons à feyre guerre contre nous ennemis mortels ; et quant nous porrons feyre vengeance de nostre propre volonté, pregnions la vengeance dessus nous serviteurs, c'est assavoyr dessus nostre chair et noussentiments extérieurs.

« Si nous sommes débauchés par distraction de vices, o de vanité, o de négoçes le temps de l'orayson, pregnions garde à ne nous ficher pas si havant aux choses temporélles. Quant nous sommes en nos operations ou colloctions. Quant voyons quelques inutiles cogitations en nos fantasies, cherchons in-

continent les racines dont procéde telles herbes. Nous trouverons bien tout repous dedans l'esglise, si nous volons incessamment bataller contre nous-mesmes, tout le temps que nous sommes hors de l'esglise ; nous treuverons bientout victoyre contre les péchés mortels, si volons bien vivement bataller et resister aux occasions de péchés que cognoissons estre veniels ; il n'est pas possible treuver paix en nostre âme, si nous volons reposer hors de nous mesmes.

« Examinez bien vos consciences, tous les soers, rendant grâce à Nostre Seigneur du bien qu'havés receu ce jour-là ; vous exhortant, vous preschant, et vous donnant quelques bons avisements pour l'advenir, après que vous serés bien chappitrés et reprins pour le passé. En après poves mettre en ordre les euvres que debrés fayre le lendemain, prévoyant les heures et les termes de vos exercices spirituels et corporels ; et quant serés en vos occupations corporelles, procurés, tant que vous serat à vous possible, de vous souvenir du temps de vos exercices spirituels.

« Item, avant que dissiés vos Heures, ou votre messe, pregnés quelques quart d'heures, pour vous préparer intérieurement, jettant quelques bons désirs en ault, priant Nostre Seigneur et Nostre Dame et ses Saints, que il vous ayde pour bien profiter ; quart d'autant que vous haurés plus grand désir de bien profiter, d'autant Nostre Seigneur vous ayderat plustout ; *etiamsi non semper vobis videatur*.

« Semblablement, après havoir faict vos exercices, pregnés garde comment vous vous estes portés, hayant douleur d'havoyr mal profité.

« Les curiosités et inutilités, par le moyent des livres, sans profit d'esprit, évités-les, et pareillement les confabulations qui n'induyse point à la paix éternelle.

« Si les fontaynes des larmes sont esgouttés par quelque sécheresse trop longue, priés Nostre Seigneur, affin que il Luy playse de fayre plovoyr dedans vos âmes, et entre tant, n'obliés pas de caver la terre, jusques assés que, dedans la terre, puissés trouver l'eau.

« Je ne vous dis rien des nouvelles de par-deça, ne de l'Empereur, ne du Concile général, lequel, sans nulle dubitation, va en havant ; car ce sont choses impertinentes aux comptes que vous autres debrés rendre à Nostre Seigneur, selon

vostre profession et vocation spirituelle, *quæ est in ea optima parte, quæ a vobis nullo modo auferri potest ab hostibus, aut ab aliis ullis creaturis.*

« Je désyre fort savoyr quelque chose de nos Sœurs en Jesus Christ, les Religieuses de Melan; *utrum verus spiritus vitæ vivat in illis an non; et si vivat, utrum regnet, necne; et si regnat, utrum pacifice regnet, necne.* Je parle de l'esprit de dévotion, et en après de l'esprit de consolation, et, si elles sont consolés je desire savoyr en quoi est leur consolation, assavoir non si leur consolation est appuyée sur les choses temporelles, ou sur les choses spirituelles, comment sont les parolles de Nostre Seigneur et des Saints qui nous hont laissé tout plein de bons confortations, pour nous aultres, qu'havons dés-jà layssé le monde et les occasions des plaisirs de la chair et des vanités. Nostre Seigneur leur doit grace de cognoistre leur vocation, et le savoureux sacrifice qu'elles peuvent fayre à Nostre Seigneur, estant contentes et joyeuses au divin service, qu'est contenu dedans leur Règles.

« Il se faut vaincre; il se faut renoncer à soy-mesmes et se fayre guerre; mais tout n'est rien, considerant la retribution qu'est si près de nous, et considerant la quantité de l'exchange, qu'havons faict; quart, laissant nous mesmes, nous gagnons Dieu tout puissant, le Pere, le Fils et le benoyt Saint-Esprit; laissant le monde, nous gagnons le reaulme des cieulx, qui est une terre ferme et à tout jamais incommutable; finalement, vainquant les mauvais esprits, lesquieulx cherchent nostre eternelle ruyne, nous acquérons la faveur et la bonne grace de tous les amis de Dieu, qui sont les bons Anges, et tous Saints et Saintes de paradis.

« Il faut doncques prendre, et si l'avons prins, reprendre courage pour bien commencer à desyrer toute perfection; et en après, comment bons laboureux perrier les champs de nos consciences, a fin que nous puissions semer et recueillir.

« Je crois que encore se troveront des sements en abondance, et est tout certain que Nostre Seigneur, de son costé, ne faultra ni à nous donner le temps opportun, c'est à dire, bon hyver spirituel, pour bien profiter le grain dedans la terre, et bon esté pour la maturité des fruicts. Ainsi soit. Amen.

« Je ne dis aultre, sinon que je prie que me pardonnés, pour

ce que j'ai escrit si legiérement et sans ordre, la cause est pour ce que je n'hay pas le temps si long, comme je vorroys, pour me détenir avec vous, et vous ordonner quelque grand livre, qui fasse mieulx à vostre proposit.

« Entretant priés Dieu pour moy, et faictes prier tous ceulx qui sont dessous vostre povoyr, quart je ne vous vublié pas.

« Jesus soyt avec trestous vous aultres.

« C'est de Magonce, par le tout vostre, en chair cosin, et en Jesus Christ frère.

« Pierre Faure, de la Compagnie de Jesus-Christ.

« Le XXVIII de may 1543. »

Sobrescrito. (Suscription soit adresse) — IHS — Soyt donnée à mon cosin en chayr et frère en Jesus-Christ, le dom Prieur des Chartreux du Reposoir.

(Tiré du livre intitulé : « Cartas y otros escritos del B. P. Pedro Fabro de la compañía de Jesus primer compañero de San Ignacio de Loyola, Tomo I. — Bilbao, imprenta del corazon de Jesus Muelle de Marzana, num. 7. 1894. » — (pages 351-355).

NOTE R

Parenté de D. Leborgne avec le général De Boigne.

Chacun sait que les Leborgne ou Le Borgne de Chambéry sont devenus les comtes De Boigne par l'anoblissement du célèbre général Benoît *Le Borgne-De Boigne*. Ce dernier nom a été évidemment formé par la substitution des lettres D et I aux lettres L et R.

Notre prieur D. Jean-Baptiste Leborgne étant de la famille de l'heureux soldat des Indes, de l'insigne bienfaiteur de notre ancienne capitale, nous désirions savoir à quel degré ils étaient parents. Nous ne pouvions le demander ni à l'*Histoire de Savoie* par M. V. de Saint-Genis, ni à l'*Armorial et Nobiliaire* de M. le comte A. de Foras, qui n'ont pas abordé ce point. Nous nous sommes adressé à notre vieil ami,

M. l'abbé Léon Bouchage, aumônier des Sœurs de Saint-Joseph, et voici le résultat de ses longues et patientes recherches dans les registres paroissiaux de la ville :

Le 5 août 1809, hon^{ble} Antoine Le Borgne épousait dans l'église St-Léger hon^{ble} Claudine Latoud, dont il eut neuf garçons et deux filles, de 1710 à 1725.

L'aîné Jean-Baptiste, « baptisé le 22 juillet 1710 », fut bien notre Prieur, puisque plusieurs actes qu'il passa au Reposoir le déclarent *filis de feu Antoine*.

Il y a une autre branche des Leborgne, celle de Jean-Baptiste, qui épousa, le 11 juin 1744, d^{lle} Hélène Gabet, dont il eut six garçons et deux filles. Le 4^e des garçons fut Benoît (le futur général), né le 8 mars 1751 et baptisé le lendemain. Or, son père était vraisemblablement le neveu du susdit Antoine, et partant le cousin germain de notre Prieur, lequel serait donc l'arrière-cousin de l'illustre général Benoît De Boigne.

